

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, BOSSIS, REVERDY, Mmes CANTON, BREGOIN, COURTOIS, PETONNET, JAVELLE.

Absents excusés : BARREAU Dominique, BERNARD Fabienne, LE BIGOT Valérie, CHOLLET David.

Procuration : CHOLLET David donne procuration à Vincent BOSSIS.

Secrétaire de séance : BREGOIN Magali

Le compte-rendu de la séance du 6 juin est lu et adopté à l'unanimité.

HARMONISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN
REGION NOUVELLE AQUITAINE –
Sectorisation – Modulation – Convention

Monsieur le Maire rappelle le délibéré, du 7 mai 2019, concernant l'harmonisation des services de transport scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Au vu des derniers éléments communiqués par le service transport, Monsieur le Maire propose d'appliquer les modulations tarifaires décrites ci-dessous :

NAVETTE RPI GIZAY/VERNON TARIFS ANNUELS		
TITRES	BAREME REGIONAL FORFAITAIRE 30 €	BAREME AO2 (Commune de VERNON)
Tarif navette regroupement pédagogique	10 € par enfant	Rentrée 2019/2020 – 20 €
	20 € par enfant	Rentrée 2020/2021 - 10 €
	30 € par enfant	Rentrée 2021/2022 – 0 €

RAMASSAGE VILLAGES VERNON (Régie Transport) TARIFS ANNUELS APPLIQUES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL	
Tarif 1 ^{er} tranche – QF inférieur à 450	30 €
Tarif 2 ^{ème} tranche – QF entre 451 et 650	50 €
Tarif 3 ^{ème} tranche – QF entre 651 et 870	80 €
Tarif 4 ^{ème} tranche – QF entre 871 et 1250	115 €
Tarif 5 ^{ème} tranche – QF supérieur à 1250	150 €

De signer la nouvelle convention, reprenant les conditions du nouveau règlement, applicable à compter de la mise en œuvre de la campagne de rentrée scolaire 2019/2020 avec Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 le nouveau règlement des transports, la sectorisation, la modulation et autorise le Maire, à signer la nouvelle convention.

Les conditions de récupération des charges de transports, auprès de la commune de Gizay dans le cadre du RPI, seront revues en fonction de ces nouveaux éléments.

PRET CAISSE DU CREDIT AGRICOLE

Pour faire face aux financements des travaux de voirie du bourg de VERNON et des travaux de restauration de la salle de Chiré-les-Bois, il est nécessaire de contracter un prêt de 150 000 €.

Une consultation est lancée auprès de différents organismes financiers.

La proposition de la Caisse du Crédit Agricole est retenue aux conditions suivantes :

- durée : 180 mois
- taux d'intérêt constant : 0.98 %
- échéance annuelle
- amortissement constant
- frais de dossier : 120 €

Le conseil municipal de Vernon autorise le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la caisse du Crédit Agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

ACQUISITION TONDEUSE ATELIER COMMUNAL

L'achat d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts est envisagé.

Le devis de l'Entreprise COURBIER pour l'achat d'une tondeuse STILHL RM 655 VS est retenu au prix hors taxe de 841.67 €.

PROPOSITION D'ACQUISITION PROPRIETE AUZANNEAU **« Rue du Trésor »**

Profitant des travaux d'aménagement de la voirie « rue du Trésor », Madame AUZANNEAU, propriétaire de la grange située sur la parcelle D 167, a été contactée, par Eaux de Vienne pour installer un branchement d'assainissement, ce bâtiment n'étant pas raccordé actuellement.

Elle nous a fait savoir en retour qu'elle ne souhaitait pas engager de travaux et qu'elle désirait se dessaisir de sa propriété, au profit de la commune au prix de 12 500 € hors frais d'actes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à étudier cette offre d'achat.

Après en avoir débattu et considérant,

- que ce local est situé à proximité de l'atelier actuel ;

- que la commune ne dispose pas d'assez de place pour le rangement des matériels divers ;

Décide, à La majorité des membres présents

- d'accepter l'offre d'achat de Mme AUZANNEAU, de la grange située sur la parcelle D 167, d'une superficie de 230 m² au prix de 12 500 €.
- autorise le Maire à signer, le compromis de vente ainsi que l'acte authentique qui sera dressé par Maître AUGEREAU Notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN, et à régler les frais d'acte en rapport.
- précise que la dépense, sera inscrite à l'article 2113 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

**AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS AVEC
LA SAEML VISION PLUS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIE VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus),

- option de remplacement standard des lanternes
- option de pose provisoire de lanternes et mâts

Ainsi que les prix des options ;

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et à la durée initiale de la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- approuve l'avenant à la convention Vision Plus et ne retient aucune option.
- autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la convention Vision Plus et l'annexe 2.

**DELIBERATION CONCERNANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADES
APRES SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Il rappelle également que les avancements de grades sont soumis à avis de la Commission Administrative Paritaire, après appréciation de la valeur professionnelle et de des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2019.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- retient les ratios promus / promouvables de 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Cette délibération sera transmise au Comité Technique pour information.

Questions diverses :

- Free party organisée à Vernon du 6 au 7 juillet 2019, sur un terrain privatif au lieu-dit « Pisse-Lièvre ». Les organisateurs ont déposés auprès de la Préfecture de la VIENNE les déclarations réglementaires pour un effectif attendu de 500 à 1000 personnes. La sécurité sur le site sera assurée par des bénévoles, des contrôles seront faits par les forces de l'ordre avant et après la manifestation.

- Etat d'avancement des actes pour l'acquisition du chemin des Guillonnes ; Mr COURTOIS rapporte les remarques de riverains qui s'inquiètent des lenteurs du dossier. Le Maire indique que Maître AUGERAUD qui s'occupe de notre dossier nous tient au courant de son avancement que l'on espère voir réglé d'ici la fin de l'année.

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,